



Modalités du contrat d'adhésion

1. Permission

L'école Dojo Waryu accorde l'autorisation à chaque adhérent(e) de profiter des installations durant les heures d'entraînement annoncées par l'école. L'adhérent(e) utilise ces installations sous sa propre responsabilité. Les parents n'assistent pas aux cours des enfants (sauf permission spéciale). Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) à l'extérieur de la salle d'entraînement.

2. Le montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion est à payer selon les modalités annoncées par l'école. Le premier paiement se fait au début de la pratique et consiste en un engagement pour une année minimum. L'adhérent(e) recevra un point sur sa situation avec un ajustement de période annuelle (du 1^{er} septembre au 31 août) à partir de la 2^e année et pour les suivantes. Pour chaque lettre de rappel émise par l'école Dojo Waryu, un émolument de 20.-Frs supplémentaires sera supporté par l'adhérent(e). En cas d'absence pendant les entraînements, aucune réduction ni remboursement ne sera accordé.

3. Remboursement ou réduction

En cas d'absence de plus 90 jours, seule une compensation sur la durée d'entraînement sera accordée sur présentation d'un certificat médical et sera uniquement matérialisée par une prolongation de la durée du contrat initial. Pour accéder à cette compensation, une demande écrite devra être adressée au secrétariat de l'école Dojo Waryu.

4. Rupture de contrat

La durée du contrat est d'une année et sera automatiquement prolongée d'une durée égale. La rupture du contrat par l'adhérent(e) devra être communiquée par écrit à l'école Dojo Waryu au plus tard 30 jours avant la fin du contrat en cours.

5. Exclusion

L'école Waryu peut exclure un ou plusieurs adhérents pour des raisons importantes. Une mauvaise utilisation des arts martiaux (par exemple autre que dans le cadre de la légitime défense), les actes punissables par la loi, une attitude ou un comportement non sportif, le non-respect des directives de l'école et/ou des professeurs par l'élève ou ses parents sont, entre autre, des raisons importantes d'exclusion. Lorsque que l'exclusion est prononcée, son effet est immédiat et l'adhérent(e) reste soumis(e) aux obligations de son contrat. L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement ni compensation financière.

6. Horaires d'entraînement

Les horaires d'entraînement sont annoncés par les dirigeants de l'école. Pendant les vacances scolaires, les jours fériés ou lors de situations exceptionnelles l'entraînement peut être réduit ou annulé.

7. Responsabilités

L'école Dojo Waryu décline toute responsabilité en cas de vol ou accident.

8. Assurance

Etre assuré pour maladie, accident et responsabilité civile est le devoir de chaque adhérent. L'école dojo waryu ainsi que l'entraîneur ne prennent aucune responsabilité en cas d'accident, ni en cas de dégradation de matériel.

9. La tenue d'entraînement

Chaque adhérent doit obligatoirement porter un kimono ou vêtement d'entraînement conforme et s'adapter aux exigences de l'école Dojo Waryu.

10. Contrat

Le contrat souscrit avec l'école Dojo Waryu est personnel et ne peut être cédé ou vendu à une autre personne. Par sa signature ou coche internet, le souscripteur se déclare d'accord avec le contenu du contrat. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou leur tuteur légal.

11. Signature